

l'angle aujourd'hui formé par la grande et la petite rue des Feuillants, contre l'angle nord-ouest de la place Tolozan. Le terrain ainsi réservé à la ville comprenait exactement celui de la place actuelle.

Les entrepreneurs commencèrent de suite les travaux d'endiguement et de remblais qui étaient terminés en 1761, et songèrent ensuite à tirer parti des terrains à eux concédés. En peu d'années, le nouveau quai bordé de superbes édifices devint le quartier préféré des riches négociants lyonnais.

L'un des trois entrepreneurs, le sieur Millanois avait commencé à édifier une maison à l'angle du quai et de la place nouvellement créée, lorsque le procureur du Roy au bureau des finances et de la généralité de Lyon, le fit assigner le 2 août 1757, aux fins de justifier de quel droit il avait édifié un bâtiment sur un terrain qui appartenait à Sa Majesté. Et de fait, l'entrepreneur avait fondé sa maison, partie sur le nouveau sol dont il était concessionnaire et partie sur l'ancien port Saint-Clair resté en dehors de la concession et auquel il n'avait aucun droit.

Au cours du procès, Jean-François Tolozan, propriétaire du bel immeuble voisin, intervint dans l'instance et demanda que défenses fussent faites au sieur Millanois de continuer sa construction ; il se plaignait de ce que le nouvel édifice masquait les vues de la splendide façade élevée par son père, Antoine Tolozan, en 1746, et cela au mépris des promesses formelles que le Consulat avait faites à cette époque et sur la foi desquelles Antoine Tolozan avait donné une si belle apparence à son immeuble.

Ce fut dans le débat qui s'agissait entre toutes ces parties et pour y mettre fin que celles-ci firent entre elles, le 2 avril 1764, une transaction dont les clauses eurent pour